

FICHE SYNTHÈSE COVID-19 N°2

Activités et installations des pharmacies : assurer la sécurité de tous et la continuité du service

Surveillance professionnelle/gestion du pharmacien

Si le pharmacien responsable ne peut assurer sa présence et son rôle à la pharmacie, ceux-ci peuvent être repris par un second pharmacien qui peut ou non faire partie du personnel de la pharmacie.

Équipe de la pharmacie

Des mesures doivent être prises pour assurer la continuité des activités de la pharmacie tout en minimisant le risque de contamination. Ces mesures peuvent consister, par exemple, à répartir le personnel en différentes équipes (par exemple, une équipe le matin et l'autre le soir, ou en alternance), à réorganiser l'espace de travail pour maintenir autant que possible des distances de sécurité et à établir des procédures et des horaires de désinfection.

Si un cas de COVID-19 est confirmé parmi le personnel de la pharmacie, tous les membres du personnel qui ont été en contact étroit avec le collègue infecté (dans la même équipe, par exemple) doivent être suivis comme potentiellement infectés et peuvent être tenus de rester isolés pendant deux semaines conformément aux recommandations locales de santé publique. Les activités de la pharmacie devront être adaptées si un membre du personnel devait s'isoler, notamment en modifiant les horaires et les heures de travail de la pharmacie.

Heures d'ouverture

Si une pharmacie ne peut pas assurer ses heures d'ouverture normales en raison de la non-disponibilité du personnel, les nouveaux horaires d'ouverture doivent être affichés dans un endroit visible, à l'extérieur de la pharmacie.

Service aux patients

Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement en médicaments et en services (et notamment dans les zones où il n'y a qu'une seule pharmacie, ce qui peut varier d'un pays à l'autre), le contact avec les patients doit être réduit au minimum grâce à différentes mesures.

Différentes méthodes peuvent être mises en place pour réduire le nombre d'individus présents en même temps à l'intérieur de la pharmacie. Le renouvellement des ordonnances en ligne, les ordonnances électroniques, la livraison à domicile, le ramassage sur le trottoir et la télépharmacie pour les conseils et l'éducation en sont plusieurs exemples. Les médicaments peuvent également être délivrés par une petite fenêtre sur la façade ou la porte.

Si possible, un membre du personnel spécialisé peut être présent à l'entrée des patients de triage qui risquent davantage d'être infectés (voyage récent, contact récent avec des personnes infectées, présentation de symptômes).

À l'intérieur de la pharmacie, un écran ou un séparateur en plastique transparent peut être placé sur le comptoir ou devant la zone de distribution. Des marques claires doivent être apposées sur le sol pour indiquer la direction dans laquelle les patients doivent se diriger à l'intérieur de la pharmacie ainsi que pour indiquer la distance de 1 à 2 mètres entre les patients et le personnel. Si le personnel de la pharmacie doit quitter la zone de distribution pour conseiller les patients, il doit lui être conseillé d'utiliser un équipement de protection individuelle approprié.

Pour plus de détails et des références à l'appui, consultez le document d'orientation complet à l'adresse www.fip.org/coronavirus

Ce document est basé sur les preuves disponibles et les recommandations d'organisations réputées au moment de la publication.

Il sera mis à jour à mesure que de nouvelles connaissances seront disponibles. 14 juillet 2020. Traduction vérifiée par Clement Haeck.

Fourniture de médicaments

Dans la mesure du possible, la livraison des médicaments aux pharmacies doit se faire sans que le coursier n'entre dans la pharmacie (ou du moins dans les zones non publiques de la pharmacie). Les caisses utilisées par les distributeurs en gros pour la livraison des médicaments doivent être nettoyées et désinfectées avant d'être introduites dans les locaux de la pharmacie.

Livraison de médicaments à domicile

Afin d'assurer un approvisionnement approprié en médicaments aux patients et au public, et en particulier dans les petites villes où d'autres pharmacies peuvent avoir fermé, les pharmacies ouvertes peuvent organiser la livraison de médicaments à domicile. Les pharmacies qui sont en mesure d'offrir ce service sont encouragées à le faire, en particulier pour les patients qui sont en quarantaine ou isolés à domicile, qui appartiennent à un groupe à haut risque, ou qui ont une mobilité réduite. Ce service doit être complété par un appel de suivi auprès du patient ou du soignant afin de garantir une utilisation optimale des médicaments. Le service de livraison à domicile ne doit pas être fourni sans les soins pharmaceutiques appropriés, si nécessaires. Des outils de santé numériques et du matériel éducatif peuvent également être utilisés pour aider à conseiller et à éduquer les patients.

Dans le cas d'une livraison à domicile, la personne qui effectue la livraison doit éviter tout contact direct avec le patient ainsi qu'avec ses objets personnels et doit être protégée de manière adéquate. Les médicaments et autres articles peuvent être laissés devant la porte du patient ou dans un autre endroit désigné, et la personne qui effectue la livraison doit garder une distance de sécurité de 1 à 2 mètres tout en s'assurant visuellement que les médicaments sont récupérés par le patient ou une personne autorisée.

Pour plus de détails et des références à l'appui, consultez le document d'orientation complet à l'adresse www.fip.org/coronavirus

Ce document est basé sur les preuves disponibles et les recommandations d'organisations réputées au moment de la publication. Il sera mis à jour à mesure que de nouvelles connaissances seront disponibles. 14 juillet 2020. Traduction vérifiée par Clement Haeck.